

ADMINISTRATION GENERALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2024-166

Le Maire de Bayeux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu les réunions de quartier organisées avec les commerçants dans le cadre de « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que la piétonisation de certaines rues de Bayeux s'inscrit dans une ambition environnementale et d'attractivité avec l'apaisement du centre-ville ;

Considérant que cette décision répond à une attente croissante exprimée par certains commerçants, riverains et consommateurs en faveur d'espaces plus apaisés.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° SG2023-165.

Article 2 – La circulation et le stationnement sont strictement interdits du 1^{er} avril au 31 octobre de 10h30 à 4h45 rue Saint-Jean.

Article 3 – La circulation sera strictement réservée aux piétons ainsi qu'aux vélos à allure modérée.

Article 4 – Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public ;
- par les riverains pour sortir exclusivement de leur domicile ;

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Bayeux.

A l'Hôtel de Ville, le 22 mars 2024

Le Maire

Patrick GOMONT

Hôtel de ville-19 rue laitière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tél.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70 WWW.bayeux.fr

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.